

**DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022 À 18H00  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 25 JANVIER 2022**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 18 h 00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Pierrelatte sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**PRÉSENTS** : M. Joseph **AIESI**, M. Bruno **ALMORIC**, M. Jean-Noël **ARRIGONI**, M. Sébastien **BERNARD**, M. Didier **BESNIER**, Mme Nelly **BODARD**, M. Yves **BOYER**, M. Daniel **BUONOMO**, Mme Fabienne **CARMON**, M. Fermin **CARRERA**, Mme Rachel **COTTA**, M. Yves **COURBIS**, Mme Aurore **DESRAYAUD**, Mme Christel **FALCONE**, M. Olivier **FAURE**, Mme Rosy **FERRIGNO**, Mme Marielle **FIGUET**, M. Alain **GALLU**, M. Maryannick **GARIN**, Mme Françoise **GONNET-TARBARDEL**, M. Yves **LEVEQUE**, Mme Marie-Pierre **LO MANTO**, Mme Marie-Christine **MAGNANON**, M. Hervé **MEDINA**, Mme Marietta **MIGNET**, M. Christian **PEYRON**, Mme Marie-Pierre **PIALLAT**, Mme Brigitte **PUJUGUET**, Mme Katy **RICARD**, Mme Christelle **RUYSCHAERT**, M. Olivier **SALIN**, Mme Fabienne **SIMIAN**, Mme Pascale **TOLFO**, M. Anthony **ZILIO**.

**POUVOIRS** : M. Jean-Michel **AVIAS** (pouvoir à Mme Marie-Pierre **LO MANTO**), M. Jean-Michel **CATELINOIS** (pouvoir à M. Alain **GALLU**), M. Pierre **COMBES** (pouvoir à Mme Christelle **RUYSCHAERT**), Mme Laurence **DESFONDS** (pouvoir à M. Christian **PEYRON**), Mme Marie **FERNANDEZ** (pouvoir à Mme Marie-Pierre **LO MANTO**), M. Juan **GARCIA** (pouvoir à M. Anthony **ZILIO**), M. Jean-Pierre **LAMBERTIN** (pouvoir à M. Anthony **ZILIO**), M. Christophe **MATHON** (pouvoir à Mme Françoise **GONNET-TARBARDEL**), M. Jean-Paul **MAZEL** (pouvoir à Mme Rosy **FERRIGNO**), M. Olivier **PEVERELLI** (pouvoir à Mme Pascale **TOLFO**), M. Roland **PEYRON** (pouvoir à M. Sébastien **BERNARD**), M. Benoît **SANCHEZ** (pouvoir à M. Christian **PEYRON**)

**EXCUSÉS** : M. Patrick **ADRIEN**, Mme Véronique **ALLIEZ**, Mme Valérie **ARNAVON**, M. Marc-André **BARBE**, M. Philippe **BOUNIARD**, M. Eric **CAROU**, M. Laurent **CHAUVEAU**, M. Thierry **DAYRE**, M. Jean-Frédéric **FABERT**, Mme Christine **FOROT**, M. Hervé **ICARD**, M. Jean-Michel **LAGET**, M. François **LAPLANCHE-SERVIGNE**, Mme Martine **MATTEI**, Mme Geneviève **MORENAS-MORIN**, M. Karim **OUMEDDOUR**, Mme Françoise **QUENARDEL**, M. Daniel **VEILLY**.

Secrétaire de séance : Mme Aurore **DESRAYAUD**.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**1. FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES EPCI 2022**

Rapporteur : Monsieur Julien **CORNILLET**

Le syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies a été constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
- la communauté de communes de Drôme-Sud Provence,
- la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,
- la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan,
- la communauté de communes de Rhône Lez Provence.

Ce syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre des EPCI constitués par 177 communes dont la population totale connue à ce jour est de 235 342 habitants.

Le budget du syndicat doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT.

Conformément aux statuts et afin de financer les dépenses, le comité syndical doit arrêter, chaque année, la contribution des EPCI constitutifs, au prorata de leur population totale légale selon le dernier recensement connu.

Lors des débats sur la création du syndicat, il avait été précisé que le montant des cotisations nécessaires était de 1,12€ par habitant.

Au vu des derniers chiffres disponibles de la population, la contribution de chaque EPCI serait la suivante :

	Population 2022	Contribution 2022
CA MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	69 476	77 813,12 €
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	9 853	11 035,36 €
CC DROME SUD PROVENCE	43 837	49 097,44 €
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	21 618	24 212,16 €
CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON	23 537	26 361,44 €
CC DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE	19 333	21 652,96 €
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	23 428	26 239,36 €
CC RHÔNE LEZ PROVENCE	24 260	27 171,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 342</b>	<b>263 583,04 €</b>

NB : Population intercommunale en vigueur en 2022  
(source : base nationale de l'intercommunalité - [www.banatic.interieur.gouv.fr](http://www.banatic.interieur.gouv.fr))

#### **IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ SYNDICAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5212-20 et L.5711-1

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** la contribution 2022 à 1,12€ par habitant et les cotisations des EPCI telles que décrites,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GÉNÉRAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES**

Rapporteur : Monsieur Julien CORNILLET

Le budget primitif 2022 du budget général se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement 2022 :		
- Dépenses	:	230 500 €
- Recettes	:	230 500 €
Section de fonctionnement 2022 :		
- Dépenses	:	263 583,04 €
- Recettes	:	263 583,04 €
Total	:	494 083,04 €

Comme prévu par la réglementation, une note explicative est annexée à la présente.

**IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ SYNDICAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L5711-1

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2022 qui s'élève en section d'investissement 230 500 € et en section de fonctionnement à 263 583,04 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. CRÉATION DU POSTE : CHARGÉ.E DE MISSION URBANISME, FONCIER & OCCUPATION DES SOLS**

Rapporteur : Monsieur Julien CORNILLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et lorsque aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu sur le poste ouvert.

Le Syndicat mixte du SCoT de Rhône Provence Baronnies existe depuis le 27 décembre 2018, un poste de directeur a été créé en juillet 2019 pour répondre aux besoins liés au suivi administratif du syndicat et pour impulser et conduire la procédure d'élaboration du SCoT. En 2021, un poste de chargé.e de mission en urbanisme et système d'information géographique a été créé pour construire les bases de données et les analyses nécessaires à l'élaboration du diagnostic en matière notamment de dynamique démographique, de besoins en logements et d'occupation des sols.

La loi Climat et Résilience publiée au journal officiel en août 2021 inscrit dans la loi l'atteinte d'absence d'artificialisation des sols en 2050. Pour y parvenir, des dispositions réglementaires imposent aux collectivités de suivre précisément l'évolution de leur occupation des sols et de calibrer leurs projets en référence. La loi Climat et Résilience précise également que les objectifs, le rythme et les trajectoires d'atteinte de la zéro artificialisation nette seront déterminés dans les Schémas régionaux (SRADDET) en lien avec les SCoT. Cela rend nécessaire la détermination d'une méthode et d'outils pour poser un diagnostic précis de l'occupation des sols actuelle et passée (T0), déterminer les potentiels de gisements fonciers, définir des indicateurs de suivis (observation) et déterminer les critères d'une analyse précise de l'évolution.

Cette mission a un double enjeu : calibrer le plus justement possible les orientations du SCoT par rapport à l'observation de l'occupation des sols à T0 et T-10 ans et préparer la mise en œuvre du SCoT en particulier par l'observation de l'évolution de l'occupation des sols (bilan de l'artificialisation).

Les réflexions liées aux trajectoires possibles pour atteindre le ZAN exigeront à la fois une grande pédagogie vis-à-vis des acteurs concernés par cette nouvelle façon d'aborder l'urbanisme de planification. Un dialogue local est à poursuivre entre les élus des communes, des intercommunalités et du SCoT. Les discussions s'organisent aussi à des échelles plus larges, celles des InterSCoTs ou des Conférences des SCoT. Une des missions importantes confiée au futur agent est de préparer et d'alimenter ces réflexions en identifiant les enjeux propres à chacune des échelles et des instances de discussion.

Les principales missions proposées dans le cadre du poste sont :

- Développement du système d'information géographique du Syndicat sur les questions foncières (analyse de l'occupation du sol, suivi de l'évolution, analyse quantitatives et qualitatives de l'évolution, etc.),
- Évaluation et analyse des outils existants (notamment l'observatoire national biodiversité tous vivants),

- Suivi de la mise en place de l'OCS-GE national à l'échelle du SCoT (recollement des bases de données, analyse, évaluation), participation aux réflexions mises en place sur l'observation aux échelles régionales,
- Analyse globale des enjeux de mise en œuvre du ZAN à l'échelle du territoire du SCoT,
- Participation aux instances de discussions locales, régionales et d'interSCoT,
- Proposition d'orientations et d'objectifs par rapport à ces enjeux,
- Traduction de la stratégie du SCoT en matière de foncier disponible et de foncier utile en réponse aux besoins,
- Rédaction de la justification des choix en matière de foncier,
- Conseil et accompagnement des élus à la détermination d'orientations pour le SCoT,
- Connaissance et proposition d'outils et de leviers règlementaires ou opérationnels pour atteindre les objectifs (connaissances des outils, des acteurs, des financements, etc.).

Le poste créé réclame une expertise technique pointue et une maîtrise des enjeux liés à l'occupation des sols, aux notions de planification, aux stratégies foncières. Ce poste nécessite aussi une connaissance des outils informatiques permettant la construction, le développement et la valorisation de bases de données à l'échelle du territoire mais aussi à l'échelle départementale et régionale. Le poste nécessite également une forte autonomie dans les missions confiées ainsi qu'une capacité à proposer des réponses adaptées aux attentes exprimées. Le poste créé nécessite enfin des capacités de projections dans les enjeux du territoire et une forte capacité à animer la concertation avec les différentes collectivités territoriales et les partenaires techniques et institutionnels.

Pour ces raisons, il est proposé de créer un poste de catégorie A, grade d'attaché territorial ou attaché principal.

Suite à la délibération du comité syndical, une déclaration de vacance de poste et l'offre seront publiées afin de donner à un.e agent titulaire la possibilité de candidater. Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, il est proposé de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le grade attaché ou attaché principal de catégorie A, pour une durée déterminée de 3 ans, à temps complet.

#### **IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ SYNDICAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1, Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la création du poste de CHARGÉ.E DE MISSION URBANISME, FONCIER & OCCUPATION DES SOLS liée à l'élaboration du SCoT au sein du Syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies tel que défini ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES**

Rapporteur : Monsieur Julien CORNILLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et sont pourvus par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

AGENT CONTRACTUEL – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	MOTIF DU CONTRAT	POSTES OUVERTS AU 31/01/2022	POSTES POURVUS AU 31/01/2022
Directrice du Syndicat	A	Administratif	Art. 3-3 2° & dernier alinéa Loi n°84-53	1	1
Chargé.e de mission urbanisme et SIG	A	Administratif	Art. 3-3 2° & dernier alinéa Loi n°84-53	1	1
Chargé.e de mission urbanisme, foncier et occupation des sols	A	Administratif	Art. 3-3 2° & dernier alinéa Loi n°84-53	1	0

Le 31 janvier 2022 lors du comité syndical, un poste de « chargé.e de mission urbanisme, foncier et occupation des sols » a été créé. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. Le présent tableau des effectifs présente également les emplois vacants.

**IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ SYNDICAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessus, intégrant les créations de postes.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.